



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-830

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris

75-2022-11-24-00010 - 1?? DECISION TARIFAIRE N°25171 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE ??EAM LES PETITES VICTOIRES - 750028938 (2 pages)	Page 4
75-2022-11-21-00012 - DECISION TARIFAIRE N°22846 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ??CR CEAPSY - 750059966 (3 pages)	Page 7
75-2022-11-21-00013 - DECISION TARIFAIRE N°22847 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2022 DE EEEH SILENCE DES JUSTES - 750062986 (3 pages)	Page 11
75-2022-11-21-00014 - DECISION TARIFAIRE N°22848 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2022 DE MAS SILENCE DES JUSTES - 750070799 (3 pages)	Page 15
75-2022-11-23-00012 - DECISION TARIFAIRE N°24937 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ??ESAT HOVIA PARIS 16 - 750710527 (2 pages)	Page 19
75-2022-11-24-00014 - DECISION TARIFAIRE N°25168 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ??ESAT ESPACE AUREORE - 750002602 (2 pages)	Page 22
75-2022-11-24-00013 - DECISION TARIFAIRE N°25169 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ??ESAT RESTAURANT SOCIAL - 750019978 (2 pages)	Page 25
75-2022-11-24-00011 - DECISION TARIFAIRE N°25170 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE IME LES PETITES VICTOIRES - 750021669 (3 pages)	Page 28
75-2022-11-24-00012 - DECISION TARIFAIRE N°25172 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2022 DE IME AGIR ET VIVRE L AUTISME - 750047045 (2 pages)	Page 32
75-2022-11-28-00001 - DECISION TARIFAIRE N°28398 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE ??EAM SIMONE VEIL - 750048753 (2 pages)	Page 35
75-2022-11-23-00011 - DECISION TARIFAIRE N°28605 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ??ESAT DES BEAUX ARTS - 930031695 (2 pages)	Page 38
75-2022-11-25-00008 - DECISION TARIFAIRE N°31034 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE ??FAM SAINTE GERMAINE - 750056707 (2 pages)	Page 41

75-2022-11-25-00007 - DECISION TARIFAIRE N°31041 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ?? ESAT AGNES BOSSART RALLION - 750800310 (2 pages)	Page 44
75-2022-11-25-00010 - DECISION TARIFAIRE N°31473 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ?? ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION - 750832131 (2 pages)	Page 47
75-2022-11-25-00009 - DECISION TARIFAIRE N°31475 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ?? ESAT ECODAIR - 750017899 (2 pages)	Page 50

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-24-00010

1

DECISION TARIFAIRE N°25171 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
EAM LES PETITES VICTOIRES - 750028938

DECISION TARIFAIRE N°25171 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EAM LES PETITES VICTOIRES - 750028938

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/07/2006 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM LES PETITES VICTOIRES (750028938) sise 21 R DU FAUBOURG ST ANTOINE 75011 PARIS - 75011 Paris 11 et gérée par l'entité dénommée ASAP (750021628);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 14482 en date du 21 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée EAM LES PETITES VICTOIRES- 750028938

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 311 302,95 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 25,941,91 €.

Soit un forfait journalier de soins de 119,73 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 311 302,95 € (douzième applicable s'élevant à 25 941,91 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 119,73 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASAP (750021628) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 24 novembre 2022

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-21-00012

DECISION TARIFAIRE N°22846 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
CR CEAPSY - 750059966

DECISION TARIFAIRE N°22846 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
CR CEAPSY - 750059966

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/01/2017 de la structure Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) dénommée CR CEAPSY (750059966) sise 102 AV DU GENERAL LECLERC 75014 PARIS - 75014 Paris 14 et gérée par l'entité dénommée GCSMS RESSOURCE TROUBLES PSYCHIQUES (750059958) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°14483 en date du 21 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée CR CEAPSY - 750059966

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 325 931,58 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 155,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	299 675,69
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 915,90
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	402 746,59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	325 931,58
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	56 815,02
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 160,96 €.

Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 382 746,60 € (douzième applicable s'élevant à 31 895,55 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS RESSOURCE TROUBLES PSYCHIQUES (750059958) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 21 novembre 2022

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-21-00013

DECISION TARIFAIRE N°22847 PORTANT
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2022 DE EEEH SILENCE DES
JUSTES - 750062986

DECISION TARIFAIRE N°22847 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2022 DE EEEH SILENCE DES JUSTES - 750062986

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 12/10/2022
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/12/2018 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée EEEH SILENCE DES JUSTES (750062986) sise 18 R GOUBET 75019 PARIS - 75019 Paris et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OHALEI YAACOV (750037228);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 19503 en date du 31 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée EEEH SILENCE DES JUSTES - 750062986

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 4 572 624,42 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	551 141,31
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 096 496,12
	- dont CNR	92 323,27
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 118 306,23
	- dont CNR	1 780 863,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 765 943,66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 572 624,42
	- dont CNR	1 873 186,27
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 800,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	72 262,00
	Reprise d'excédents	111 257,24
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 381 052,03 €. Soit un prix de journée globalisé de 412,10 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2023: 2 810 695,39 €
(douzième applicable s'élevant à 234 224,62 €)
- prix de journée de reconduction de 253,31 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OHALEI YAACOV (750037228) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 21 novembre 2022

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-21-00014

DECISION TARIFAIRE N°22848 PORTANT
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2022 DE MAS SILENCE DES
JUSTES - 750070799

DECISION TARIFAIRE N°22848 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2022 DE MAS SILENCE DES JUSTES - 750070799

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 12/10/2022
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/06/2022 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS SILENCE DES JUSTES (750070799) sise R GOUBET 75019 PARIS - 75019 Paris et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OHALEI YAACOV (750037228);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 19599 en date du 06 septembre 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée MAS SILENCE DES JUSTES - 750070799

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 6 911 345,90 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 217 337,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 731 626,40
	- dont CNR	406 844,40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	962 382,50
	- dont CNR	284 117,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	6 911 345,90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 911 345,90
	- dont CNR	690 961,40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 575 945,49 €. Soit un prix de journée globalisé de 618,80 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2023: 6 220 384,50 €
(douzième applicable s'élevant à 518 365,38 €)
- prix de journée de reconduction de 556,93 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OHALEI YAACOV (750037228) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 21 novembre 2022

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tanguy Bodin', written in a cursive style.

Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-23-00012

DECISION TARIFAIRE N°24937 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT HOVIA PARIS 16 - 750710527

DECISION TARIFAIRE N°24937 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT HOVIA PARIS 16 - 750710527

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/12/2019 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT HOVIA PARIS 16 (750710527) sise 29 R FELICIEN DAVID 75016 PARIS - 75016 Paris 16 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOVIA (750721029) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 16703 en date du 29 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée ESAT HOVIA PARIS 16-750710527

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 2 265 751,03 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	320 472,50
	- dont CNR	1 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 125 091,08
	- dont CNR	8 500,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	564 557,94
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	351 956,72
	TOTAL Dépenses	2 362 078,24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 265 751,03
	- dont CNR	9 500,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	94 494,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 833,21
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	2 362 078,24

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 188 812,59 €. Le prix de journée est de 79,929 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 1 904 294,31 € (douzième applicable s'élevant à 158 691,19 €)
- prix de journée de reconduction : 67,17 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOVIA (750721029) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 23 novembre 2022

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-24-00014

DECISION TARIFAIRE N°25168 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT ESPACE AURORE - 750002602

DECISION TARIFAIRE N°25168 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT ESPACE AURORE - 750002602

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT ESPACE AURORE (750002602) sise 23 R DES TERRES AU CURE 75013 PARIS - 75013 Paris 13 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AURORE (750719361) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 16651 en date du 29 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée ESAT ESPACE AURORE-750002602

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 896 481,20 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 323,12
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	602 892,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	233 162,38
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	959 377,50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	896 481,20
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 985,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	22 911,30
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 706,770 €.

Le prix de journée est de 67,51 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2023: 919 392,50 € (douzième applicable s'élevant à 76 616,04 €)
 - prix de journée de reconduction : 69,24 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AURORE (750719361) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 24 novembre 2022

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-24-00013

DECISION TARIFAIRE N°25169 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT RESTAURANT SOCIAL - 750019978

DECISION TARIFAIRE N°25169 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT RESTAURANT SOCIAL - 750019978

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/03/2005 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT RESTAURANT SOCIAL (750019978) sise 8 R SANTEUIL 75005 PARIS - 75005 Paris 05 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AUREORE (750719361) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 16649 en date du 29 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée ESAT RESTAURANT SOCIAL-750019978

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 911 675,51 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 273,86
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	737 860,77
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 616,33
	- dont CNR	16 632,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	984 750,96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	911 675,51
	- dont CNR	16 632,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 594,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	27 481,45
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 972,96 €.

Le prix de journée est de 67,61 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2023: 922 524,96 € (douzième applicable s'élevant à 76 877,08 €)
 - prix de journée de reconduction : 68,42 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AURORE (750719361) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 24 novembre 2022

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-24-00011

DECISION TARIFAIRE N°25170 PORTANT
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE
IME LES PETITES VICTOIRES - 750021669

DECISION TARIFAIRE N°25170 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE
IME LES PETITES VICTOIRES - 750021669

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/05/2005 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LES PETITES VICTOIRES (750021669) sise 21 R FAUBOURG SAINT ANTOINE 75011 PARIS 75011 Paris 11 et gérée par l'entité dénommée ASAP (750021628) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 14788 en date du 21 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée IME LES PETITES VICTOIRES - 750021669.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	251 350,87
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 009 248,70
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 674,39
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 507 273,96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 347 970,35
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	159 303,62
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES PETITES VICTOIRES (750021669) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	419,49	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	371,16	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASAP (750021628) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 24 novembre 2022

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-24-00012

DECISION TARIFAIRE N°25172 PORTANT
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2022 DE IME AGIR ET VIVRE L
AUTISME - 750047045

DECISION TARIFAIRE N°25172 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2022 DE IME AGIR ET VIVRE L AUTISME - 750047045

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/08/2009 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME AGIR ET VIVRE L AUTISME (750047045) sise 64 R CLISSON 75013 PARIS - 75013 Paris 13 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME (750062234);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17756 en date du 03 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée IME AGIR ET VIVRE L AUTISME - 750047045

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 3 329 313,56 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	479 364,60
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 848 229,05
	- dont CNR	55 647,09
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	504 834,20
	- dont CNR	73 439,42
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 832 427,85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 329 313,56
	- dont CNR	109 486,51
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	111 683,00
	Reprise d'excédents	391 431,27
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 277 442,80 €. Soit un prix de journée globalisé de 301,95 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2023: 3 611 258,32 €
(douzième applicable s'élevant à 300 938,19 €)
 - prix de journée de reconduction de 327,52 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME (750062234) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 24 novembre 2022

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-28-00001

DECISION TARIFAIRE N°28398 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
EAM SIMONE VEIL - 750048753

DECISION TARIFAIRE N°28398 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
EAM SIMONE VEIL - 750048753

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/10/2010 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM SIMONE VEIL (750048753) sise 5 ALL EUGENIE 75015 PARIS - 75015 Paris 15 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE (750063521);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 14789 en date du 21 juillet 2022 portant fixation du forfait global de soins pour 2022 de la structure dénommée EAM SIMONE VEIL-750048753

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 576 687,08 € au titre de 2022, dont 114 696,00 € à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 131 390,59 €.

Soit un forfait journalier de soins de 111,98 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2023: 1 461 991,08 € (douzième applicable s'élevant à 121 832,59 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 103,83 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE (750063521) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 28 novembre 2022

Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-23-00011

DECISION TARIFAIRE N°28605 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT DES BEAUX ARTS - 930031695

DECISION TARIFAIRE N°28605 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT DES BEAUX ARTS - 930031695

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/07/2019 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT DES BEAUX ARTS (930031695) sise 135 AV AVENUE DES ARRIMEURS 93200 ST DENIS 93200 Saint-Denis et gérée par l'entité dénommée ASEI (310781562) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17568 en date du 02 août 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée ESAT DES BEAUX ARTS-930031695

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 861 368,96 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	293 965,84 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 144 564,52 €
	- dont CNR	38 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	769 258,55 €
	- dont CNR	37 000,00 €
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	2 207 788,91 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 861 368,96 €
	- dont CNR	75 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	107 644,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	131 080,00 €
	Reprise d'excédents	107 695,95 €
	TOTAL Recettes	2 207 788,91 €

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 114,08 €
Le prix de journée est de 69,64 €

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2023: 1 894 064,91 € (douzième applicable s'élevant à 157 838,74 €)
 - prix de journée de reconduction : 70,86 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASEI (310781562) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-DENIS,

le 23 novembre 2022

Directeur départemental



Tanguy BODIN

2

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-25-00008

DECISION TARIFAIRE N°31034 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
FAM SAINTE GERMAINE - 750056707

DECISION TARIFAIRE N°31034 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2022 DE
FAM SAINTE GERMAINE - 750056707

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM SAINTE GERMAINE (750056707) sise 56 R DESNOUETTES 75015 PARIS 75015 Paris 15 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BENOIT MENNI (750050338);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17639 en date du 02 août 2022 portant fixation du forfait global de soins pour 2022 de la structure dénommée FAM SAINTE GERMAINE- 750056707

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, le forfait global de soins est fixé à 898 062,15 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 74 838.51 €.

Soit un forfait journalier de soins de 83,69 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2023: 898 062,15 € (douzième applicable s'élevant à 74 838,51 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 83,69 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BENOIT MENNI (750050338) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis,

le 25 novembre 2022

Directeur départemental



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-25-00007

DECISION TARIFAIRE N°31041 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT AGNES BOSSART RALLION - 750800310

DECISION TARIFAIRE N°31041 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT AGNES BOSSART RALLION - 750800310

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT AGNES BOSSART RALLION (750800310) sise 57 R RIQUET 75019 PARIS 75019 Paris 19 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION (750720948) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17417 en date du 02 août 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée ESAT AGNES BOSSART RALLION-750800310

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 351 760,10 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 426,20
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	981 672,94
	- dont CNR	9 811,20
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	303 846,05
	- dont CNR	68 084,31
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 497 945,19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 351 760,10
	- dont CNR	77 895,51
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	76 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 724,00
	Reprise d'excédents	56 961,08
	TOTAL Recettes	1 497 945,18

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 646,68 €.

Le prix de journée est de 66,09 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2023: 1 330 825,67 € (douzième applicable s'élevant à 110 902,14 €)
 - prix de journée de reconduction : 65,07 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION (750720948) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Denis,

le 25 novembre 2022

Directeur départemental



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-25-00010

DECISION TARIFAIRE N°31473 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION -
750832131

DECISION TARIFAIRE N°31473 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION - 750832131

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION (750832131) sise 13 R GEORGES AURIC 75019 PARIS 75019 Paris 19 et gérée par l'entité dénommée LA COOPERATION FEMININE (750832123);

Considérant La décision tarifaire initiale n° 17415 en date du 02 août 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION - 750832131

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 02/08/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 003 941,44 €, dont 32 000,00 € à titre non reductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 661.79 €.
Le prix de journée est de 67,41 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs

de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 971 941,44 € (douzième applicable s'élevant à 80 995,12 €)
- prix de journée de reconduction : 65,26 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA COOPERATION FEMININE (750832123) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-DENIS,

le 25 novembre 2022

Directeur départemental



Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

75-2022-11-25-00009

DECISION TARIFAIRE N°31475 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT ECODAIR - 750017899

DECISION TARIFAIRE N°31475 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT ECODAIR - 750017899

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de PARIS en date du 12/10/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/09/2004 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT ECODAIR (750017899) sise 189 R D AUBERVILLIERS 75018 PARIS 75018 Paris 18 et gérée par l'entité dénommée ECOD'AIR (750026478) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17416 en date du 02 août 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée ESAT ECODAIR-750017899

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 690 921,21 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 284,65
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	308 526,12
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	311 939,89
	- dont CNR	177 220,00
	Reprise de déficits	26 171,00
	TOTAL Dépenses	690 921,66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	690 921,21
	- dont CNR	177 220,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 576.77 €.

Le prix de journée est de 82,01 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 487 530,21 € (douzième applicable s'élevant à 40 627,52 €)
- prix de journée de reconduction : 57,87 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ECOD'AIR (750026478) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-DENIS,

le 25 novembre 2022

Directeur départemental



Tanguy BODIN